

Règlement de la dictée historique

Article 1 : Les bibliothèques d'Agglopolys organisent en partenariat avec Les Rendez-vous de l'histoire et la librairie Labbé de Blois, une compétition amicale d'orthographe dite "dictée historique".

Article 2 : Cette dictée historique se déroule le samedi d'octobre correspondant aux Rendez-vous de l'histoire de Blois, au Jeu de Paume, en matinée. Les candidats doivent être présents 30 minutes avant le début de la dictée. L'horaire exact figure sur les supports de communication et sur le site web des bibliothèques. Il est aussi rappelé aux candidats à l'occasion de leur inscription. La dictée est ouverte à tous les candidats âgés de 15 ans et plus. Le nombre de compétiteurs est de 100 maximum. Sont exclus les personnes engagées dans le comité d'organisation (dont les agents des bibliothèques) ainsi que les membres de leurs familles.

Article 3 : La participation à la dictée historique est gratuite. L'inscription et la participation à cette compétition signifient l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants, et leurs parents pour les mineurs.

Article 4 : L'inscription préalable des candidats est obligatoire. L'inscription des mineurs requiert l'accord signé des parents. Les inscriptions seront prises à l'accueil de la bibliothèque Abbé-Grégoire et de la bibliothèque Maurice-Genevoix à partir de la mi-septembre (la date est communiquée publiquement chaque année) : sur place, ou au 02 54 56 27 40, ou par courriel à l'adresse : bibliothèques@agglopolys.fr.

Les candidats devront respecter le critère d'âge, et communiquer leur nom, prénom, une adresse mail (ou postale à défaut), un numéro de téléphone. Ces informations sont destinées à la gestion de l'événement, n'auront pas d'autre usage, ne seront pas communiquées ni divulguées.

Le cas échéant une liste d'attente sera constituée si les demandes excèdent le nombre de places ouvertes. Les premiers inscrits sur la liste d'attente en seront informés, et invités à se présenter le jour de la compétition, sans certitude de pouvoir participer, pour y prendre part seulement dans l'éventualité d'une défection constatée juste avant l'heure fixée pour le début de la compétition.

Les candidatures sont validées et ordonnées en fonction de la date à laquelle les demandes ont été reçues. Les candidats en sont informés individuellement.

Article 5 : Le public est librement admis à assister à la compétition, dans la limite des places disponibles. Le public est tenu de ne pas aider les candidats. Le silence est requis de la part du public. Les membres du public qui tenteraient d'aider les candidats, perturberaient le silence, pourront être exclus de la salle.

Article 6 : Les candidats ne disposent d'aucun outil susceptible de les aider dans la compétition (dictionnaire, grammaire, connexion internet sur terminal mobile...).

Ils ne sont autorisés à communiquer avec personne, sur place ou à distance pour trouver la solution à une difficulté.

Durant le temps de la dictée les candidats ne pourront quitter la salle où la compétition est organisée. Ceux qui le feraient seraient par là même exclus de la compétition.

Article 7 : Le papier sera fourni par l'organisateur. Les candidats pourront utiliser leurs propres stylos (encre indélébile noire ou bleue). Les crayons et toute encre soluble ré-inscriptible sont interdits. Leur utilisation est éliminatoire. Les ratures et repentirs seront biffés et ré-inscrits lisiblement au-dessus. Les effaceurs, correcteurs par recouvrement sont interdits. Leur utilisation

est éliminatoire. Les copies des candidats seront rendues anonymes pour les correcteurs.

Article 8 : La correction est assurée juste après la fin de la dictée et de sa relecture, par les candidats eux-mêmes, suite à un échange des copies (restant anonymes), encadré par le personnel organisateur. Des stylos destinés à la correction, prêtés par l'organisateur, d'une encre indélébile de couleur identifiée sont obligatoirement utilisés par les candidats. Cette couleur d'encre est proscrite pour la rédaction du texte dicté. Au moment de la correction, le texte de la dictée est distribué à chaque candidat. Les organisateurs guident la correction phrase à phrase en attirant l'attention sur les erreurs les plus probables. Les candidats repèrent matériellement ces fautes en les entourant, notent l'orthographe correcte sur la ligne laissée blanche à cette fin. Ils font le décompte de ces fautes au terme de la correction, et l'indiquent en haut de la copie qui leur est confiée. Les copies ainsi corrigées sont toutes redonnées aux organisateurs, classées selon leur score.

Chaque participant s'engage sur l'honneur à ne pas introduire délibérément d'erreurs de correction aboutissant à comptabiliser des fautes inexistantes, ce qui aurait pour résultat d'exclure du classement final une copie potentiellement gagnante. Une telle pratique constatée exclurait le candidat. Un candidat qui ne souhaiterait pas s'engager sur l'honneur sera invité à se retirer de la compétition.

Les organisateurs en présence de l'ensemble des participants lèvent l'anonymat des trois lots de copies pour lesquelles les meilleurs résultats ont été constatés par les candidats correcteurs. Les personnes concernées, potentiellement lauréates, recevront confirmation ou infirmation de leur résultat le samedi après-midi, après que les organisateurs auront contrôlé et le cas échéant validé les corrections réalisées.

Les résultats rendus ne sont pas contestables, ils ne sont pas contrôlés par les organisateurs au-delà des copies ayant obtenu les 3 meilleurs niveaux de résultat au cours de l'auto correction.

Les copies- pourront être redonnées à leurs auteurs au terme de la conférence en ouverture de laquelle les résultats sont proclamés. Elles y resteront disponibles pendant un mois. Il n'y aura pas d'envoi postal ni d'information par courriel sur le résultat obtenu.

Cette restitution une fois effectuée, aucune contestation ne peut être émise.

Aucun classement nominal des résultats obtenus n'est établi, ni encore moins rendu public.

Article 9 :

Le décompte des fautes se fera sans distinction de barème selon leur nature. Toute faute retire un point. La dictée est notée sur 20 points.

L'orthographe s'entend comme la graphie tout à fait exacte des mots, compte tenu des accents, des apostrophes, des trémas et des traits d'union.

Le texte dactylographié, issu d'une édition dûment mentionnée est celui qui fait foi, sans contestation possible.

N'est considérée comme exacte que la graphie des mots telle qu'elle apparaît dans les ouvrages de référence définis ci-après, sous réserve de l'application des règles d'accord et de conjugaison. La ponctuation est indiquée durant la dictée et ne donne pas lieu à décompte de fautes. Il est tenu compte des fautes de majuscules.

Les règles de grammaire sont celles de la grammaire traditionnelle de la langue française contemporaine.

Les ouvrages de référence pour cette compétition sont les suivants :

-le *PETIT LAROUSSE*, dans sa dernière édition

- le *NOUVEAU PETIT ROBERT*, dans sa dernière édition
- le *PETIT ROBERT DES NOMS PROPRES*, dans sa dernière édition
- le grand dictionnaire *DIFFICULTES ET PIEGES DU FRANÇAIS* (éditions Larousse).

Article 10 : Le texte retenu pour la dictée provient de l'oeuvre d'un historien ou écrivain ayant composé des textes de teneur historique. Il n'est pas créé pour la compétition.

La profération de la dictée est confiée à un invité des Rendez-vous de l'histoire.

Le texte de la dictée est lu une première fois rapidement. Il est ensuite énoncé au rythme habituel d'une dictée, ceci une seule fois. Puis il est relu une seule fois au rythme d'une lecture rapide ordinaire. Au terme, un temps de relecture de 10 minutes est octroyé.

Les copies sont ensuite collectées par l'organisateur. Le temps de collecte ne permet pas aux candidats d'effectuer d'ultimes corrections. Celui qui le ferait serait éliminé de la compétition. Au terme de cette collecte les copies sont redistribuées pour être corrigées par les candidats. Aucun candidat ne corrige sa propre copie. Si le hasard conduisait à cette situation, le candidat est tenu de le signaler, sous peine d'élimination. Toute falsification constatée de la copie reçue qui aurait lieu à l'occasion de l'auto-correction élimine le correcteur fraudeur.

Article 11 : Désignation du vainqueur, proclamation des résultats.

Le vainqueur doit n'avoir fait aucune faute, ou le plus petit nombre de fautes constaté. Il se peut qu'il y ait des ex-aequo.

Les résultats seront proclamés en préambule à une table ronde organisée par les Rendez-vous de l'histoire dans l'hémicycle de la Halle aux Grains, le dimanche suivant la dictée.

Le vainqueur (ou les vainqueurs) sera (seront) informé(s) préalablement du score obtenu la veille au terme de l'auto-correction qui fait immédiatement suite à la dictée, puis leur résultat leur sera infirmé ou confirmé dans l'après-midi. Il en ira de même pour les candidats ayant obtenu au terme de l'auto-correction les 2 meilleurs niveaux de score suivants.

La présence du vainqueur, ou de son représentant, est requise pour la proclamation et la remise des lots.

Une fois informé du résultat, si le vainqueur déclare à l'organisateur ne pouvoir être présent ou représenté à la cérémonie de remise du prix, un autre vainqueur est désigné par ordre de classement, autant de fois que nécessaire.

Si un lauréat qui s'y est engagé n'est néanmoins pas présent ou dûment représenté, il renonce de fait à son lot, qui ne lui sera pas remis ultérieurement ni envoyé.

Article 12 : Attribution des lots.

Le vainqueur et les éventuels ex-aequo reçoivent un ensemble de livres pour une valeur de 130 euros environ. Un lot est offert par la librairie Labbé de Blois au titre de son partenariat dans cette manifestation. Les autres lots sont, le cas échéant, offerts par Agglopolys.

Ces lots sont remis officiellement lors de la proclamation des résultats dans l'hémicycle de la Halle aux Grains, le dimanche suivant la dictée.

Le vainqueur et les éventuels ex-aequo reçoivent par ailleurs un abonnement (ou ré-abonnement) gratuit pour 12 mois aux bibliothèques d'Agglopolys, à faire valoir au plus tard lors de l'année civile suivant celle en cours.

Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables.